

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-097

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVEY, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVEY, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'ARGONNE CHAMPENOISE : FOIRE DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence obligatoire « Action de développement économique [...]» ;

Vu la délibération n°2019-71 du 10 juillet 2019 relative à la constitution d'une Entente Intercommunale dénommée « Nous Argonne » entre les communautés de communes de l'Argonne ardennaise, d'Argonne Meuse, d'Argonne champenoise et de l'Aire à l'Argonne ;

Considérant que dans le cadre de l'Entente Intercommunale « Nous Argonne », la Communauté de communes de l'Argonne champenoise a avancé les frais relatifs à l'organisation de la journée des entreprises de l'Argonne lors de la foire de Chalons en Champagne 2024, pour le compte des quatre communautés de communes de l'Entente ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise doit s'acquitter d'une quote-part financière de 1 113,80€ ;

Considérant que cette participation fait l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, AUTORISE le versement de la somme de 1 113,80€ à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN

Le Président,



Benoît SINGLIT

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02/01/2025
et de sa publication ou notification le 02/01/2025**